

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

**Présents :** M. GOUHOURY, M. POTTIER, M. VANEK, Mme MUSY Adjointes, Mme JIMENEZ, Mme FARTO, M. LEFEUVRE, M. CASCALES, Mme CHAILLOUX, M. CARTEAU, M. MALCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

- Mme L'HOSTIS donne procuration à M. POTTIER
- Mme LEGRAND
- Mme CUGNY donne procuration à Mme FARTO
- M. PINTO-FERNANDES donne procuration à M. CARTEAU
- Mme KUKULJAN
- M. FAIVRE donne procuration à M. MALCHERE
- M. BEULLARD donne procuration à Mme MUSY
- Mme LE QUEMENT

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** M. CARTEAU

L'an deux mil vingt-quatre, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE à 20 H 00, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

|   |            |   |
|---|------------|---|
| 1 | 43.05.2024 | <p><b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET ARRETE</b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>         Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emet à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau</li> <li>• Considère qu'il y a lieu de réaliser des ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique tels qu'ils figurent ci-après :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Supprimer la notion d'aspect pour les matériaux</li> <li>✓ Retirer le terme « rue piétonne » du linéaire commercial traditionnel protégé</li> <li>✓ Clarifier la règle sur les changements de destination en zone A et N et la replacer dans chaque zone A et N concernée</li> <li>✓ Clarifier la règle des retraits depuis les limites séparatives des piscines et leurs margelles</li> <li>✓ Compléter la règle sur l'harmonie des enduits des murs de façade en faisant référence au nuancier annexé au règlement</li> <li>✓ Corriger certaines coquilles, erreurs matérielles du règlement écrit et notamment la référence au nuancier annexé pour les constructions agricoles</li> <li>✓ Imposer des bardages en bois verticaux plus respectueux du vocabulaire architectural d'Ile-de-France et plus résistants aux eaux de ruissellement</li> <li>✓ Préciser que lorsque des parcelles sont desservies par deux voies, les deux façades sont considérées comme des façades principales</li> <li>✓ Revoir la règle de hauteurs des nouveaux murs de clôture sur rue par rapport aux murs existants afin d'améliorer l'harmonie des murs entre eux</li> <li>✓ Préciser les règles sur l'aspect extérieur des constructions en zone UAv :</li> <li>✓ Retirer le terme « couleur bois » pour la teinte des bardages en bois</li> <li>✓ Ajouter les termes de « brique s'il en existe dans le contexte bâti avoisinant » dans les matériaux autorisés et spécifier que « tout autre matériau exotique au secteur est interdit »</li> <li>✓ Préciser que le traitement architectural de la façade soit d'harmoniser à l'ensemble constitué par les façades avoisinantes et de typologie locale</li> <li>✓ Reformuler la phrase sur les volets battants à maintenir en cas de pose de volets roulants</li> <li>✓ Revoir ou clarifier le terme « symétriquement » pour l'implantation des châssis de toit</li> <li>✓ Clarifier, rendre plus pédagogique et plus simple l'application du coefficient de biotope tout en maintenant ses objectifs :</li> <li>✓ Préserver la végétation existante et la développer dans les espaces urbanisés,</li> <li>✓ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol,</li> </ul> |
|---|------------|---|

|   |            |  |
|---|------------|--|
|   |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prévenir le risque d'inondation par ruissellement,</li> <li>✓ Favoriser la biodiversité,</li> <li>✓ Réguler le microclimat car la présence de la nature et de l'eau rafraîchissent l'air</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois,</li> <li>• Précise que le projet de PLUi sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées telles que mentionnées aux articles L. 132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme.</li> </ul>  |
| 2 | 44.05.2024 | <p><b><u>PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - PROJET</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Donne à l'unanimité, avis favorable au(x) projet(s) de Périmètre(s) Délimité(s) des Abords des monuments historiques.</b></li> <li>• <b>Précise que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques seront soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLUi arrêté.</b></li> </ul>   |
| 3 | 45.05.2024 | <p><b><u>CONVENTION BILATERALE 2024-2026 AVEC TROIS MOULINS HABITAT – RESERVATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve à l'unanimité, la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Samoreau et Trois Moulins Habitat, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune.</b></li> <li>• <b>Autorise le Maire à signer cette convention</b></li> </ul>  |
| 4 | 46.05.2024 | <p><b><u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide à l'unanimité, de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publique de transport et de distribution.</b></li> <li>• <b>Fixe à l'unanimité, la limite du plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique due chaque année</b></li> <li>• <b>Fixe à l'unanimité, la redevance due chaque année à la commune, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal, dans la limite du plafond.</b></li> </ul> |
| 5 | 47.05.2024 | <p><b><u>REMBOURSEMENT – LOCATION DE SALLES COMMUNALES</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte à l'unanimité, le remboursement de la somme versée de 680.00 € pour Mme Joëlle CHAULLET.</b></li> </ul>   |
| 6 | 48.05.2024 | <p><b><u>NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE, INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte à l'unanimité, la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale (ISFE) à compter du 1er janvier 2025</b></li> </ul>  |
| 7 | 49.05.2024 | <p><b><u>ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide et accepte à l'unanimité, les résultats du Centre de Gestion 77</b></li> <li>• <b>La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77</b></li> <li>• <b>Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.</b></li> </ul>   |
| 8 | 50.05.2024 | <p><b><u>CONVENTION – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SAS KAYAKOWAT</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte à l'unanimité, la mise en place d'une convention entre la commune et la SAS KAYAKOWAT</b></li> </ul>  |

|    |            |  |
|----|------------|--|
|    |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public</li> </ul>   |
| 9  | 51.05.2024 | <p><b><u>REMBOURSEMENT – NUITEE CAMPING MUNICIPAL</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise à l'unanimité, Monsieur le maire a procédé au remboursement d'un montant de 23.95 € à Mr BAZIN et Melle TOMAS.</li> </ul>  |
| 10 | 52.05.2024 | <p><b><u>FINANCES : CONVENTION COMBO FRANCE</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise avec 15 voix et 1 abstention, Monsieur le Maire à signer une convention de prestations de services financiers avec la société COMBO Finance qui précise toutes les modalités de mise en œuvre de cet aide.</li> </ul>  |
| 11 | 53.05.2024 | <p><b><u>CONTRAT D'ENGAGEMENTS RELATIF AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'ETUDE EN FAVEUR D'UN ETUDIANT EN MEDECINE</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accepte à l'unanimité, la mise en place de ce contrat avec Monsieur Alexandre OUALI en partenariat avec la commune d'Héricy.</li> </ul>   |
| 12 | 54.05.2024 | <p><b><u>FINANCES – REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DU PRET DEXIA EN FRANCS SUISSES (CHF)</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise avec 15 voix et 1 abstention, Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation, relative au remboursement anticipé à intervenir avec Dexia Crédit Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.</li> </ul> |
| 13 | 55.05.2024 | <p><b><u>13 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL 2024</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal,<br/>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative n°2 sur le Budget Général 2024.</li> </ul>  |

Samoreau, le 25 SEPTEMBRE 2024

Pascal GOUHOURY  
Maire

